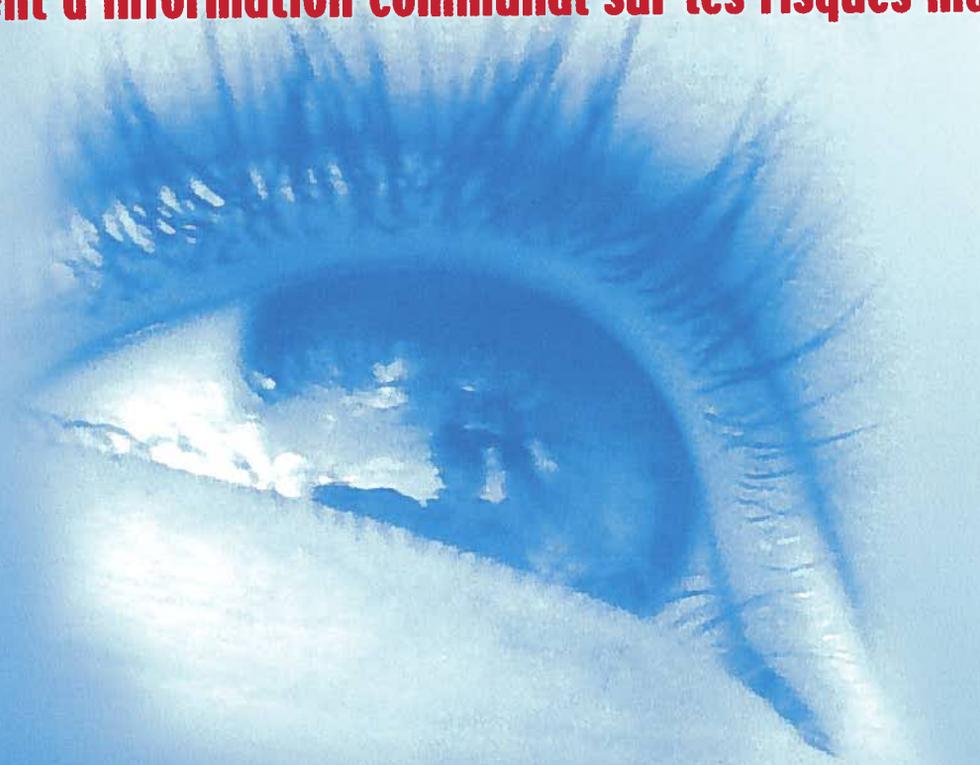




BIEN RÉAGIR FACE AUX RISQUES À ROGNAC

Document d'information communal sur les risques majeurs



es risques technologiques : industrie et transport de matière dangereuse



es risques naturels : feu de forêt et mouvement de terrain



es risques naturels : inondation et séisme

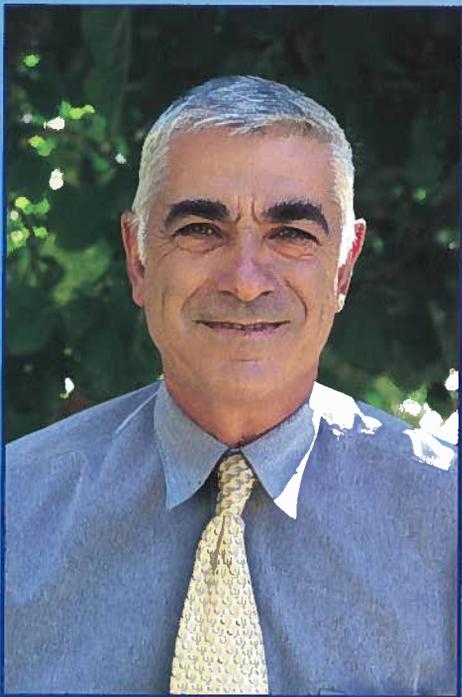


INFORMER POUR PRÉVENIR

Informé c'est sensibiliser, prévenir, protéger.

La connaissance est en effet la meilleure forme de prévention en ce qui concerne les risques majeurs : lorsqu'on les connaît, on les appréhende mieux et on réagit en connaissance de cause.

À Rognac, nous avons depuis plusieurs années une culture de communication importante sur ce sujet. Le journal municipal fait régulièrement le point sur l'ensemble des risques recensés sur la commune et ce qui est entrepris pour les prévenir. Pourtant quelque soit l'ampleur des efforts engagés, l'expérience nous a appris que le risque zéro n'existe pas.



Il est indispensable que les dispositifs préparés par la municipalité soient complétés par le développement d'une culture du risque, qu'il soit technologique ou naturel, chez nos concitoyens. Cette culture doit permettre de réduire la vulnérabilité collective et individuelle.

Le document que vous avez entre les mains est appelé Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs. Ce DICRIM est un outil d'information et de sensibilisation destiné à mobiliser l'ensemble de la population Rognacaise. Scindé en trois parties pour l'insérer dans les numéros 101, 102 et 103 du "Rognac Flash infos", il est aujourd'hui édité sous forme de plaquette pour informer ceux qui n'auraient pas eu connaissance de ces trois dossiers.

Les objectifs de ce DICRIM sont triples : dresser l'inventaire des risques majeurs sur Rognac, présenter les mesures mises en œuvre par la municipalité pour en réduire les effets, et donner des conseils avisés à nos administrés, des consignes individuelles de sécurité à respecter si, hélas l'une des catastrophes évoquées se produisait.

Dans le domaine de la prévention et la gestion des risques, la transparence de l'information devient la règle de base car il est primordial de prévenir pour mieux réagir. Au-delà de l'aspect réglementaire, ce document a été réalisé par conviction. Tout simplement parce que personne, où qu'il soit, ne peut se sentir à l'abri des conséquences des risques majeurs auxquels nous aurions à faire face.

Vous informer c'est donc faire de chacun de vous un acteur, un partenaire responsable.
Bonne lecture.

Jean-Pierre Guillaume, Maire de Rognac.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Pierre Guillaume'. The signature is stylized and fluid.

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Un événement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont en présence.

D'une manière générale le risque majeur se caractérise par de nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels, des impacts sur l'environnement ; la notion de vulnérabilité en mesure les conséquences.

Qu'est ce que le plan communal de sauvegarde ?

C'est un document opérationnel pour la gestion des risques majeurs.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), sous l'autorité du Maire, définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Le PCS est le maillon local de l'organisation de la Sécurité Civile qui vient compléter le dispositif mis en œuvre par le Préfet avec le déclenchement des plans Orsec (Plans d'Organisation des secours).

En cas de crise, un Poste de Commandement Communal (PC Communal) est activé, quelque soit l'heure ou le jour grâce à une organisation communale définie, pour coordonner les interventions des équipes municipales sur le terrain et pour répondre de façon efficace aux attentes des citoyens. Le PC Communal réunit trois cellules (Cellule Logistique, Cellule Gestion des Populations et Cellule Communication) qui interviennent sous la responsabilité de la Cellule de Coordination des actions communales. Cette organisation vise à optimiser les missions de sauvegarde conduites par la Ville en concertation continue avec les différentes autorités partenaires (Préfecture, Sapeurs-Pompiers...). Le standard de la Mairie (Services Techniques), en lien permanent avec le PC Communal, reçoit les demandes de la population : 04 42 87 76 50.

Qu'est ce que le DICRIM ?

C'est le document que vous avez entre les mains. C'est un moyen de communication pour vous informer des risques majeurs et vous faire adopter les consignes de sécurité.

La Préfecture a porté à connaissance les risques majeurs présents sur le territoire de Rognac via le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM). Le Maire, à partir de ces éléments transmis, élabore son Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ; le DICRIM faisant partie intégrante du PCS pour le volet information préventive.

Comment se présente le DICRIM ?

Les risques technologiques

- Industrie
- Transport de matière dangereuse



Les risques naturels

- Feu de forêt
- Mouvement de terrain



Les risques naturels

- Inondation par ruissellement
- Séisme



Les risques industriels

Risques encourus

Le risque industriel résulte d'un événement accidentel se produisant dans une installation manipulant des substances dangereuses et entraînant des conséquences immédiates non négligeables dans son périmètre proche pour l'homme, les biens et l'environnement.

Les effets provoqués par un risque industriel peuvent être :

- thermiques liés à un incendie ou une explosion,
- mécaniques résultant de l'onde de choc d'une explosion,
- toxiques relatifs à la nature des matières mises en jeux dans l'accident.

Trois sites (dits Seveso) pourraient avoir des répercussions sur le territoire de Rognac :

- le site Shell Pétrochimie Méditerranée (cf carte ci-contre - Point A),
- le dépôt de la Grande Bastide SPS (cf carte ci-contre - Point B),
- le centre emplisseur Butagaz S.A. de Rognac (cf carte ci-contre - Point C).

Mesures prises à Rognac

Prévention

Les sites industriels français sont soumis à deux réglementations.

- La réglementation des «installations classées» : la loi sur les installations classées pour la protection de l'environnement du 19 juillet 1976, dite loi ICPE, concerne toute activité ou stockage pouvant générer des nuisances ou des risques pour l'environnement.
- La réglementation «Seveso» est issue de deux directives européennes (Seveso 1 de 1982 et Seveso 2 de 1996). Cette réglementation concerne certaines ICPE utilisant des substances ou des préparations dangereuses. Contrairement à la réglementation ICPE, elle ne concerne que les risques industriels majeurs et ne traite pas la question des nuisances.

La politique de prévention des accidents industriels majeurs en France se décline en quatre axes principaux :

- la maîtrise du risque à la source,
- la planification des secours,
- la maîtrise de l'urbanisation autour des sites à risques,
- l'information des populations.

Des Commissions Locales d'Information et d'Echange (CLIE) sont constituées pour chaque site Seveso pour réunir industriels, autorités, associations et population afin de travailler sur la réduction des pollutions, des nuisances et des risques. Un Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) se constitue pour le bassin industriel dont la ville de Rognac fait partie.

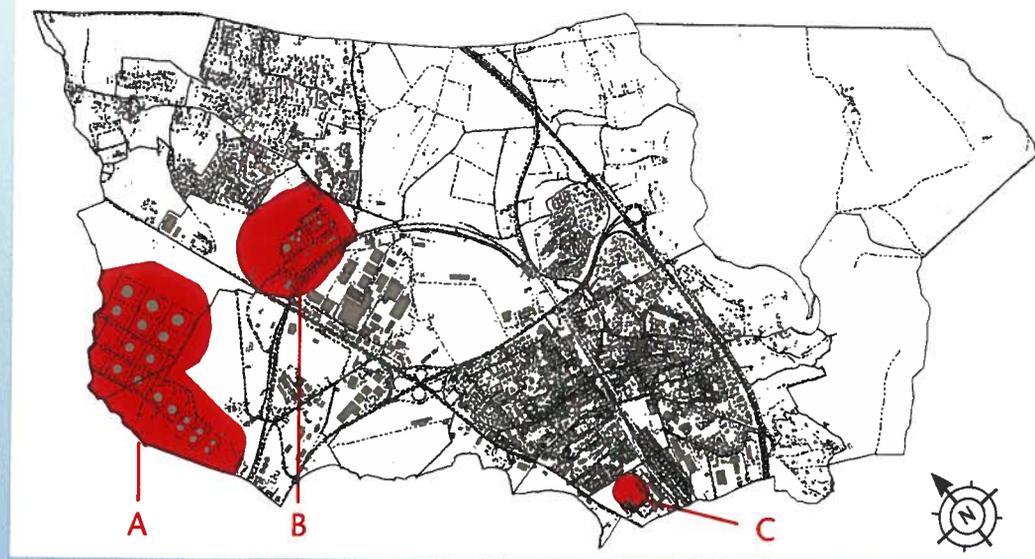
Intervention

- La réglementation Seveso prévoit que l'industriel générateur de risques doit être capable de maîtriser un sinistre en interne. Pour ce faire, l'industriel a l'obligation de mettre en place un plan d'organisation interne (POI).

Cette organisation doit permettre d'empêcher l'aggravation du sinistre, d'éviter qu'il ne sorte des limites de l'établissement (ou que les effets de ce sinistre menacent les populations) et de remettre l'installation en état de fonctionnement.

- Dans le cas d'un incident où les effets risqueraient de sortir des limites du site d'exploitation, l'industriel doit prévenir le Préfet, qui décide alors de déclencher ou non le plan particulier d'intervention (PPI). L'objectif du PPI est de protéger les populations des effets du sinistre. Ce plan prévoit la mobilisation des services de secours publics et de l'ensemble des services de l'État concernés (sapeurs-pompiers, gendarmes, police, DDE, DRIRE, etc.).

- Le Maire de Rognac est informé de tout déclenchement de POI ou PPI afin de prendre les mesures appropriées à l'événement et indispensables à la sauvegarde de la population : mise en veille des acteurs municipaux, puis ouverture du PC Communal et déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde



Définies par des études de danger, des servitudes d'utilité publique inscrites au POS réglementent l'urbanisation dans ces zones.

Echelle 1 cm = 460m

Que doit faire la population ?

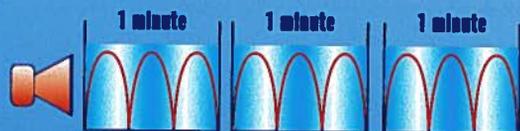
Les consignes de sécurité AVANT

- 1 S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- 2 Disposer d'un poste radio à piles.
- 3 Avoir à portée de main le matériel nécessaire au confinement (adhésif...).

LES BONS RÉFLEXES en cas d'accident industriel

Vous entendez la sirène

un son montant et descendant de 3 fois 1 minute séparées par un court silence



Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche.

Ne restez pas à l'extérieur ou dans un véhicule.

►► Pour éviter de respirer des produits toxiques.



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations.

►► Pour empêcher les produits toxiques d'entrer.

Eloignez-vous des portes et fenêtres.

►► Pour vous protéger d'une explosion extérieure.



Écoutez la radio

- France Bleu Provence : 103.6 FM
- Radio Maritima : 93.6 FM

Respectez les consignes des autorités.

Lavez-vous en cas d'irritation et changez-vous.
►► Si vous pensez avoir été en contact avec un produit toxique.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Leur prise en charge est assurée par les autorités.

►► Pour ne pas les exposer.

N'allez pas sur les lieux de l'accident.

►► Vous iriez au devant du danger.



Limitez vos appels aux cas d'urgence afin de libérer les lignes pour les secours.



Ne fumez pas, pas de flammes, pas d'étincelles.

►► Risque d'explosion.

Attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir.

Fin de l'alerte

un son continu de 30 secondes



Dans tous les cas, respectez les consignes des autorités.

Pour écouter le son de la sirène d'alerte, appeler le 0 800 427 366 (numéro vert, appel gratuit depuis un poste fixe).

Le transport de matière dangereuse (TMD)

Risques encourus

Le risque de TMD résulte des accidents lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, d'eau ou par canalisation.

Une matière dangereuse est une substance qui par ses propriétés entraîne des réactions pouvant présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Les principaux dangers liés aux TMD sont l'explosion, l'incendie et les pollutions diverses.

Plusieurs facteurs contribuent à rendre difficile l'évaluation du risque lié au transport de matières dangereuses dont notamment,

- la diversité des dangers : les substances transportées sont de multiples natures
- la diversité des lieux d'accidents probables : autoroutes, routes départementales, voies ferroviaires...
- la diversité des causes : défaillance du mode de transport, du confinement, erreur humaine, etc.

Le risque TMD sur Rognac est induit par des canalisations et par les voies de communication suivantes :

- RD 21 ● RN 113 ● A7
- Voies ferrées et gare de triage SNCF.

Mesures prises à Rognac

Prévention

Les mesures nationales de prévention s'appuient sur une réglementation rigoureuse. Elles portent sur la formation des personnels concernés, la construction de citernes ou de canalisations selon des normes établies avec des contrôles périodiques (choc, pression...), l'application de règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires de déviation...), l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés (code de danger, code de matière, fiche de sécurité) et sur les modalités d'autorisation des travaux au voisinage des canalisations de TMD.

Des arrêtés municipaux réglementent l'accès des poids lourds de plus de 3,5 tonnes au centre ville.

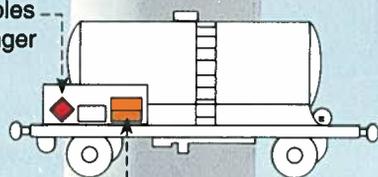
Intervention

Des plans de secours TMD et des plans spécifiques d'intervention pour gazoduc, déclenchés par le Préfet, organisent l'articulation des secours en cas d'accident et notamment la cellule mobile d'intervention chimique (CMIC) des sapeurs-pompiers.

Le protocole TRANSAID permet, à l'échelon national, l'intervention rapide en tout point du territoire des meilleurs spécialistes du produit en cause.

Le Maire de Rognac déclenche le Plan Communal de Sauvegarde dès l'information transmise par les secours pour leur venir en soutien sur le terrain et pour veiller à la sauvegarde de la population.

Symboles du danger



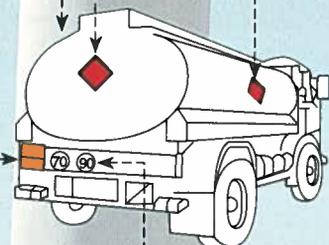
Code danger



La signalisation de danger est réalisée par l'apposition de panneaux orange.

Code matière

Symboles du danger



Que doit faire la population ?

Les consignes de sécurité

Avant

- 1 S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- 2 Disposer d'un poste radio à piles.
- 3 Avoir à portée de main le matériel nécessaire au confinement (adhésif...).

Si vous êtes témoin d'un accident

- 1 Donner l'alerte (Sapeurs pompiers au 18 ou gendarmerie au 17, depuis un téléphone portable au 112) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro de produit, le code de danger, la nature du sinistre.
- 2 S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie.
- 3 S'éloigner, puis suivre les consignes de confinement énoncées ci-dessous.

LES BONS RÉFLEXES en cas d'accident de transport de matière dangereuse



Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche.

Ne restez pas à l'extérieur ou dans un véhicule.

►► Pour éviter de respirer des produits toxiques.



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations.

►► Pour empêcher les produits toxiques d'entrer.

Eloignez-vous des portes et fenêtres.

►► Pour vous protéger d'une explosion extérieure.



Écoutez la radio

- France Bleu Provence : 103.6 FM
- Radio Maritima : 93.6 FM

Respectez les consignes des autorités.

Lavez-vous en cas d'irritation et changez-vous.

►► Si vous pensez avoir été en contact avec un produit toxique.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Leur prise en charge est assurée par les autorités.

►► Pour ne pas les exposer.

N'allez pas sur les lieux de l'accident.

►► Vous iriez au devant du danger.



Limitez vos appels aux cas d'urgence afin de libérer les lignes pour les secours.



Ne fumez pas, pas de flammes, pas d'étincelles.

►► Risque d'explosion.

Attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir.

Dans tous les cas, respectez les consignes des autorités.

Risques encourus

Est considéré comme feu de forêt tout incendie qui menace plus d'un hectare de bois, de maquis ou de garrigue. Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- une source de chaleur (flamme, étincelle),
- un apport d'oxygène : le vent active la combustion,
- un combustible (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, état d'entretien...) qu'à l'essence forestière elle-même.

Les activités humaines ont un rôle prépondérant dans le déclenchement des incendies de forêt. On peut classer les causes d'origine humaine en cinq grandes catégories : ● les causes accidentelles ● l'imprudence ● les travaux agricoles et forestiers ● la malveillance ● les loisirs. À ces causes directes viennent s'ajouter des phénomènes aggravants comme la diminution des surfaces agricoles et l'urbanisation aux abords des zones boisées.

Mesures prises à Rognac

Prévention

L'arrêté préfectoral n°1000 du 19 mai 2004 précise les mesures de débroussaillage obligatoires. Le débroussaillage, dont l'objectif est de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies de forêts, doit être accompli chaque année avant le 1er juillet. Il se traduit par :

- L'élagage des arbres conservés jusqu'à une hauteur minimale de 2 mètres et l'enlèvement des arbres en densité excessive ;
- L'enlèvement des branches et des arbres situés à moins de 3 mètres d'un mur ou surplombant le toit d'une construction ;
- L'élimination des troncs, branches et broussailles par broyage, évacuation ou brûlage dans le strict respect des règles relatives à l'emploi du feu.

L'arrêté préfectoral n°1002 du 19 mai 2004 réglemente l'emploi du feu, notamment pendant les périodes sensibles (du 1er février au 31 mars et du 1er juin au 30 septembre) où il est interdit à toute personne de fumer ou d'apporter allumettes et appareils producteurs de feu, sauf autorisations particulières réglementées.

Parallèlement aux obligations réglementaires, la municipalité s'est engagée depuis plusieurs années dans une réflexion d'aménagement global des espaces naturels sensibles au risque feu de forêt.

Une barrière de brumisation est fonctionnelle depuis juin 2003. Ce dispositif est complété par une programmation pluriannuelle de travaux de débroussaillage en limite Nord du Quartier des Brêts Barjaquets lancée depuis la même année.

Un travail de partenariat entre la Ville et l'ensemble des acteurs du plateau de l'Arbois permet aujourd'hui d'entrer dans une phase de réhabilitation d'anciennes zones agricoles stratégiques, de création de coupures de combustibles, d'aménagement de zones de pastoralisme... Cet aménagement global du massif suit une orientation principale : la Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI). Ces réalisations, afin d'être durables dans le temps, seront confortées par un projet d'irrigation du massif de l'Arbois et des piémonts de Rognac.

Le Comité Communal Feux de Forêts de Rognac, sous l'autorité du Maire, réunit des bénévoles œuvrant à la protection de la forêt et de l'environnement. Ses missions sont :

- sensibiliser la population sur le respect de la forêt,
- participer aux projets d'aménagements DFCI de la commune,
- et dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, d'apporter leur concours aux services de prévention, de prévision et de lutte contre les incendies de forêts.

Intervention

- Comme la rapidité d'intervention des secours conditionne fortement l'étendue potentielle d'un incendie, le PC Communal, sous la direction du Maire, intervient au plus tôt dans la lutte contre l'incendie en appliquant les procédures décrites dans le Plan Communal de Sauvegarde de Rognac. Si la situation le nécessite, le Préfet a la possibilité de mettre en œuvre le plan Orsec avec le

Que doit faire la population ?

Les consignes de sécurité

Avant

- 1 S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- 2 Débroussailler en respectant la réglementation qui vous incombe.
- 3 Vérifier l'état des fermetures et des toitures.
- 4 Prévoir des moyens de lutte (point d'eau, matériel...)
- 5 Repérer les chemins d'évacuation et les faire connaître aux personnes qui séjournent chez vous.

Si vous êtes témoin d'un départ de feu, appeler les sapeurs pompiers au 18 à partir d'un téléphone fixe ou au 112 à partir d'un portable.

LES BONS RÉFLEXES en cas de feu de forêt

Le feu approche



Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation.

Ouvrez le portail de votre terrain.

►► Pour faciliter l'accès des Sapeurs Pompiers.

Arrosez les abords et le bâtiment tant que le feu n'est pas là.

Rentrez les tuyaux d'arrosage

►► Ils seront très utiles après.



Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables et éloignez-les si possible du bâtiment.

►► Pour éviter une explosion.

Dans tous les cas, respectez les consignes des autorités.

Le feu est à votre porte



Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche.

Un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur des abris.



Fermez les volets, portes, fenêtres et calfeutrez toutes les entrées d'air (aération, cheminée...) avec des linges mouillés pour éviter de provoquer des appels d'air.

- Respirez à travers un linge humide.
- En voiture, gagnez si possible une clairière ou arrêtez-vous sur la route dans une zone dégagée, allumez vos phares pour être facilement repéré.



Ne vous approchez jamais d'un feu de forêt. Ne sortez pas sans ordre des autorités.

Les consignes de sécurité

Après

- 1 Eteindre les foyers résiduels.

Le mouvement de terrain : retrait-gonflement des argiles

Risques encourus

Il existe différents types de mouvement de terrain. Celui concernant notre ville fait partie des mouvements dits lents et continus : le retrait-gonflement des argiles. Il se manifeste par les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisant des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche).

La lenteur et la faible amplitude du phénomène de retrait-gonflement le rendent sans danger pour l'Homme. Néanmoins, l'apparition de tassements différentiels peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.



Légende du dessin

- Evapotranspiration
- Evaporation
- Absorption par les racines
- Couches argileuses
- Feuilletts argileux
- Eau interstitielle

Source : Prim.net

Plusieurs paramètres entrent en jeu pour la manifestation de ce risque.

- **La géologie** : les retrait-gonflements se développent dans les argiles, de manière plus ou moins conséquente suivant le type d'argile.
- **L'hydrogéologie et la météorologie** : les variations de teneur en eau des terrains sont un paramètre essentiel conditionnant l'intensité de ce phénomène. La fluctuation des nappes souterraines due aux précipitations constitue un facteur aggravant.
- **La végétation** : la présence d'arbres ou d'arbustes augmente l'intensité du phénomène, par l'action de pompage par ces végétaux de l'eau contenue dans le sous-sol.
- **La modification de l'hydrologie** : les variations de la teneur en eau dans les sols, suite à une activité humaine, peuvent accentuer l'intensité du phénomène de retrait-gonflement.

Mesures prises à Rognac

Le Préfet des Bouches-du-Rhône, par arrêté du 6 juillet 2005, a prescrit l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) mouvements de terrain - retrait/gonflement des argiles sur le territoire de Rognac.

Suite aux différentes études du Bureau de Recherches Géologiques et Minières, le territoire communal a été décomposé en 2 zones d'aléa retrait-gonflement : zone fortement exposée et zone moyennement à faiblement exposée.

Le règlement du PPR qui s'appliquera à la commune détermine les mesures de prévention à mettre en œuvre pour réduire le risque naturel mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux.

Pour les zones fortement exposées et pour les zones faiblement à moyennement exposées, le règlement fixe les dispositions applicables, aux biens et activités existants ainsi qu'à l'implantation de toute construction et installation, à l'exécution de tout travaux et à l'exercice de toute activité, sans préjudice de l'application des autres législations et réglementations en vigueur.

Il est à noter qu'en contrepartie de la garantie offerte au titre de l'indemnisation des catastrophes naturelles (dite indemnisation catnat), les personnes concernées par l'éventualité d'un tel événement ont la responsabilité de se conformer aux règles de prévention exposées notamment dans le règlement du PPR.

Que doit faire la population ?

Le risque issu du retrait/gonflement des argiles ne présente pas de risque direct et immédiat pour les personnes mais provoque un risque pour l'intégrité des biens bâtis. C'est pourquoi nous vous proposons quelques prescriptions de construction.

Les conseils de sécurité

Avant

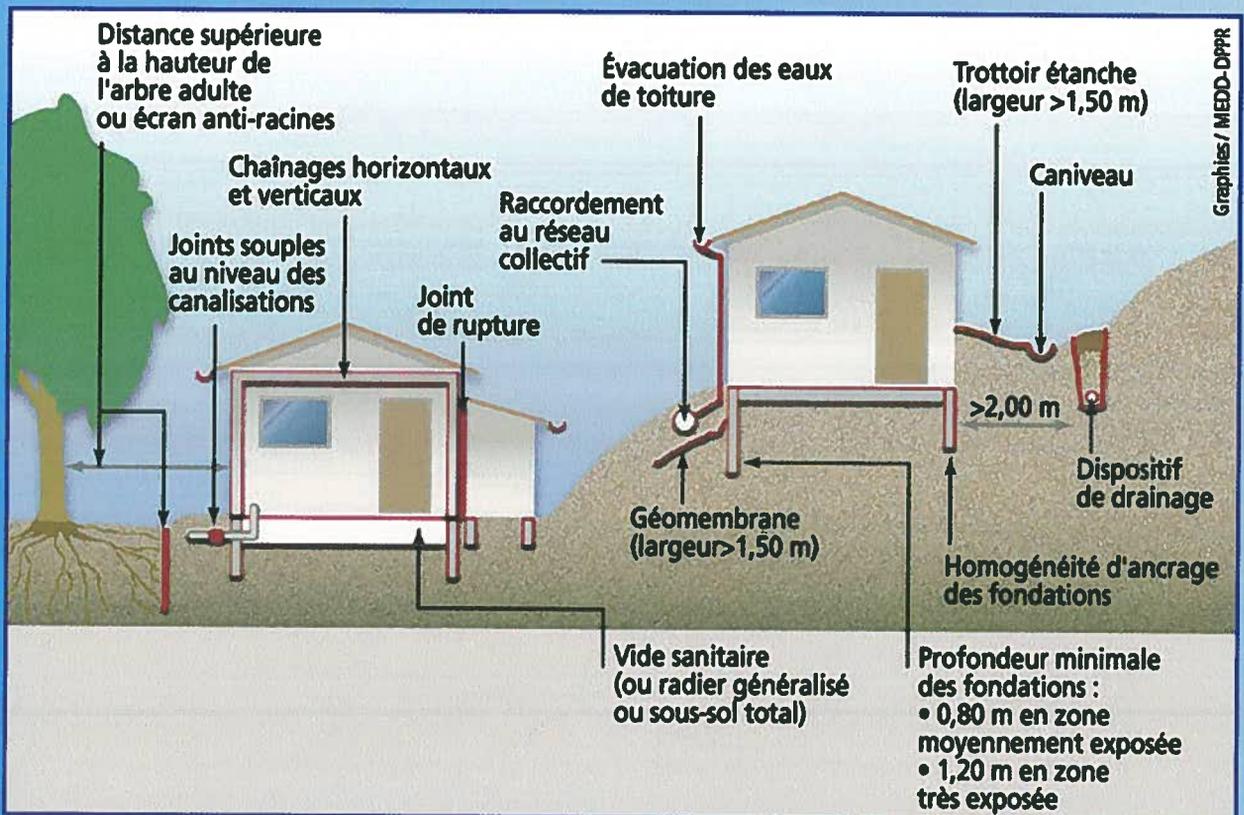
- 1 S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- 2 Respecter les mesures de prévention simples et peu coûteuses pour les constructions neuves.
Il est en effet possible de construire, sans surcoût notable, même dans des zones où l'aléa retrait-gonflement est considéré comme élevé, notamment sur la base d'une étude géotechnique.
- 3 Entreprendre si possible des mesures de protection du bâti existant :

Il suffit pour cela (1) :

- d'approfondir les fondations pour qu'elles soient ancrées dans un terrain peu sensible aux variations saisonnières d'humidité,
- d'homogénéiser ces profondeurs d'ancrage pour éviter les dissymétries (en particulier sur les terrains en pente),
- de réaliser un trottoir étanche autour de la maison pour limiter l'évaporation à proximité immédiate des façades,
- de maîtriser les eaux de ruissellement et les eaux pluviales pour éviter leur infiltration au pied des murs,
- de ne pas planter d'arbres trop près de la maison...

- la reprise en sous-œuvre des bâtiments,
- la lutte contre la dessiccation des sols.

(1) Source BRGM : <http://www.brgm.fr>



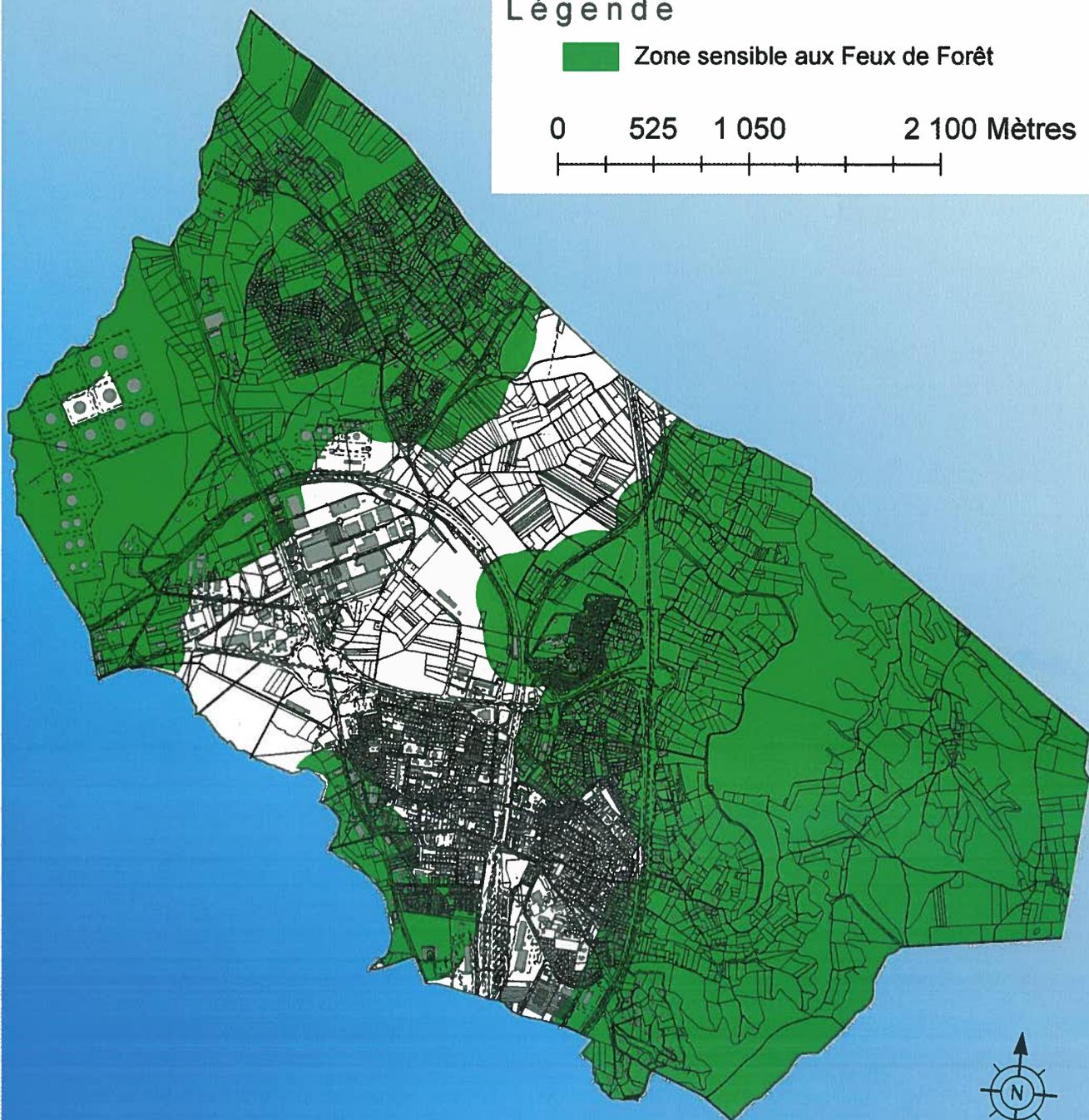


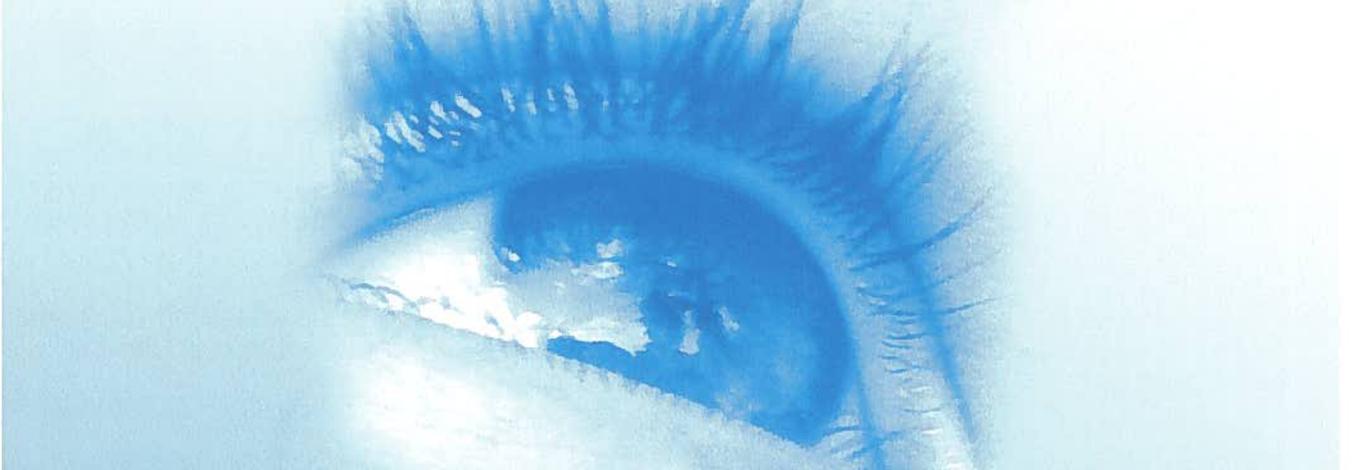
Carte des zones sensibles aux incendies

Légende

 Zone sensible aux Feux de Forêt

0 525 1 050 2 100 Mètres



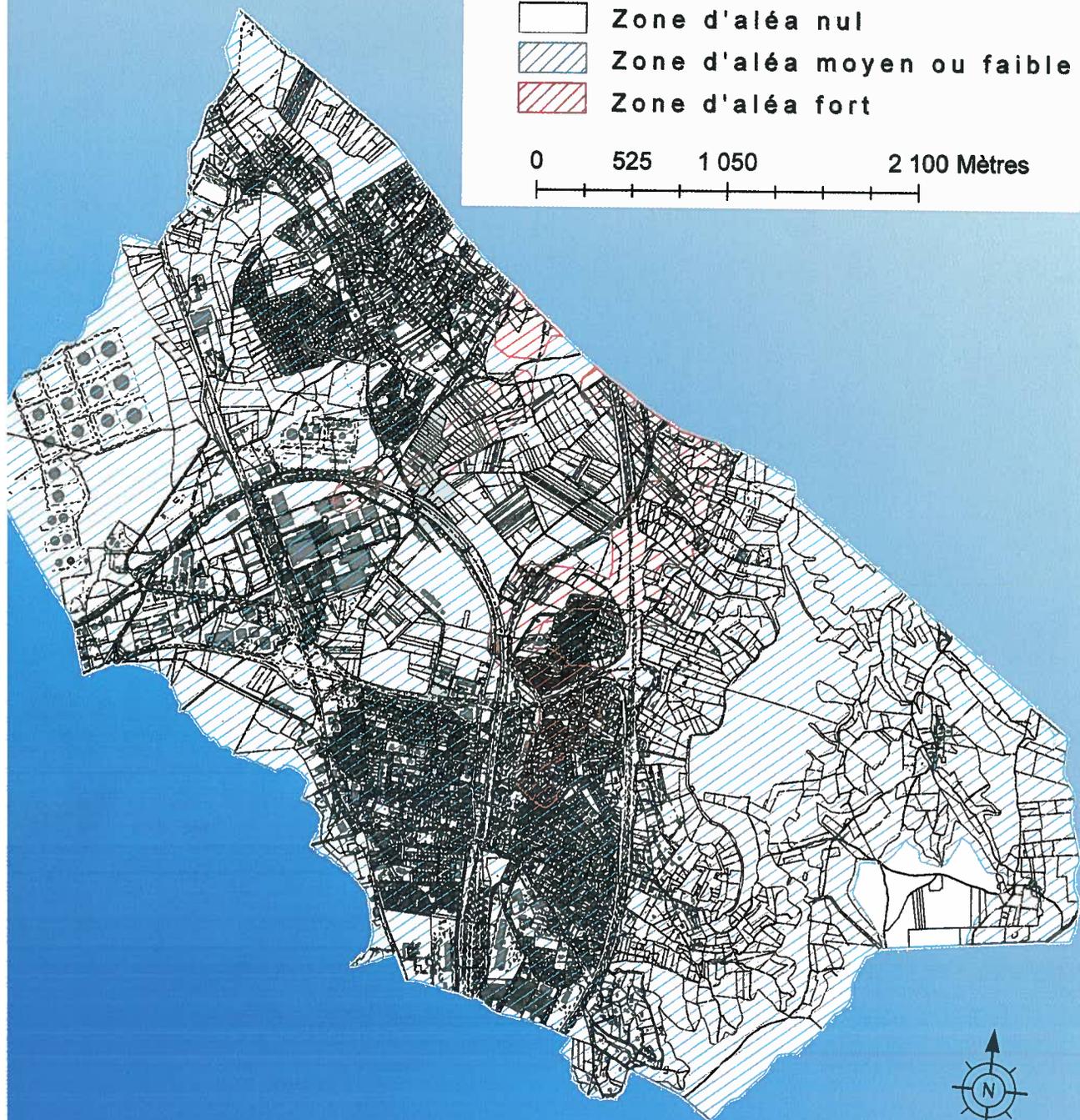


Carte du zonage PPR (Plan de Prévention des Risques) Retrait/gonflement des argiles

Légende

-  Zone d'aléa nul
-  Zone d'aléa moyen ou faible
-  Zone d'aléa fort

0 525 1 050 2 100 Mètres



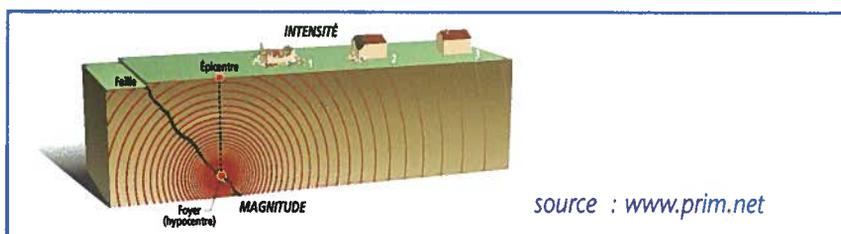
Le risque sismique

Risques encourus

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

Les dégâts observés en surface dépendent de l'amplitude, de la fréquence et de la durée des vibrations. Le risque sismique se caractérise par :

- son foyer : c'est le point de départ du séisme ;
- sa magnitude : identique pour un même séisme, elle mesure l'énergie libérée par celui-ci (échelle de Richter de 1 à 9) ;
- son intensité : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer ; elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu (échelle MSK de I à XII) ;
- la fréquence et la durée des vibrations : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface ;
- la faille provoquée (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.



Mesures prises à Rognac

Prévention

La prévision des séismes n'est encore à l'heure actuelle possible que sur le court terme. C'est donc l'étude des phénomènes passés qui permet d'appréhender au mieux l'avenir.

Faute de prévisibilité, la prévention et les secours sont les moyens les plus performants pour limiter les conséquences d'un séisme.

Les règles de construction parasismique en vigueur en France

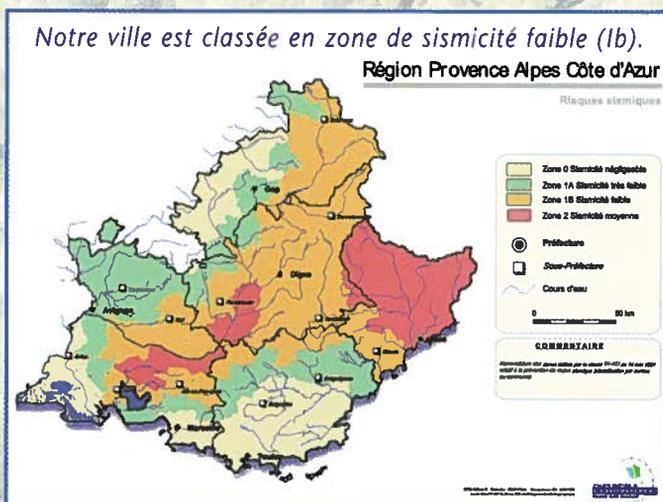
sont les règles PS 92. Pour la construction neuve, elles fixent les niveaux de protection requis par région et par type de bâtiment.

Pour les bâtiments et infrastructures particulières, dits à risque spécial tels que barrages, centrales nucléaires ou industries à risques, des règles spécifiques sont appliquées. Elles permettent de garantir la sécurité de la population pour des séismes de magnitude beaucoup plus forte que pour les bâtiments dits à risque normal.

Intervention

Les séismes violents peuvent affecter largement la population. Les victimes sont blessées par des objets ou des éléments de bâtiments tombant sur elles ou sont ensevelies sous les décombres. Au-delà de vingt-quatre heures, les chances de retrouver des survivants diminuent rapidement.

De par ses pouvoirs de police, le Maire prend toutes les dispositions nécessaires pour gérer la crise et met en œuvre son plan communal de sauvegarde. Selon l'ampleur géographique du phénomène, le Préfet peut également déclencher le

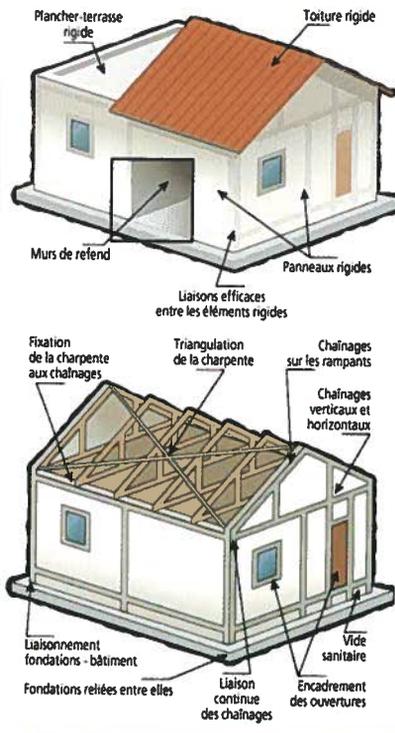


Les cinq règles de conception parasismique

- 1 Choisir un site favorable : une onde sismique peut être amplifiée par l'interaction entre le sol et le bâtiment.
- 2 Concevoir une architecture parasismique : le comportement du bâtiment est influencé par sa forme.
- 3 Respecter les normes parasismiques.
- 4 S'assurer d'une exécution de qualité (matériaux, respect des règles de construction...).
- 5 Suivre une maintenance du bâtiment.

Les stratégies possibles de renforcement parasismique pour les bâtiments existant :

- Etablir un diagnostic de vulnérabilité de votre bâtiment (mode de construction du bâtiment, nature et état de la structure...).
- Suivre une stratégie de renforcement en cherchant à limiter l'action sismique sur la construction (en optant, par exemple, pour une isolation sismique) et/ou à augmenter la résistance mécanique de l'ouvrage (en augmentant, par exemple, la capacité portante de la structure).



Que doit faire la population ?

Les consignes de sécurité

Avant

- 1 S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

LES BONS RÉFLEXES en cas de séisme

►► Si vous êtes à l'intérieur.



Abritez-vous sous un meuble solide. Eloignez-vous des fenêtres.

►► Si vous êtes à l'extérieur.



Eloignez-vous des bâtiments. Ne restez pas sous des fils électriques ou ce qui peut

s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)

►► Si vous êtes en voiture.

Arrêtez-vous et ne descendez pas avant la fin des secousses.

Se protéger la tête avec les bras.

Ne pas allumer de flamme.

Après

Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes.



Fermez le gaz et l'électricité.

En cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.



Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas. Ne prenez pas l'ascenseur.



Ecoutez la radio

- France Bleu Provence : 103.6 FM
- Radio Maritima : 93.6 FM

Dans tous les cas, respectez les consignes des autorités.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Leur prise en charge est assurée par les autorités.

Le Risque Inondation

Risques encourus

Une inondation peut se présenter sous différents aspects :

- l'inondation de plaine : la montée des eaux est en général assez lente ;
- l'inondation torrentielle : suite à des précipitations violentes, la montée des eaux est très rapide et la vitesse d'écoulement très importante ;
- l'inondation par ruissellement urbain : correspond à l'écoulement sur la voirie de volumes d'eau ruisselés lors d'orages violents. Ce type d'inondation se manifeste aux points bas.

L'ampleur de l'inondation dépend de plusieurs éléments :

- l'intensité et la durée des précipitations (d'une ampleur pouvant être très importante à la saison automnale lors des orages dits Cévenols) ;
- la surface et la pente du bassin versant ;
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol, elle-même liée à l'état de saturation par les pluies antérieures ;
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

Qu'est-ce qu'un orage dit Cévenol ?

En arrivant sur le continent, l'air chaud provenant de la méditerranée rencontre de l'air froid, condition idéale pour que se forment des orages. De plus, en présence de reliefs, l'air chaud est forcé de s'élever en se refroidissant, ce qui aggrave considérablement le phénomène orageux. De fortes quantités d'eau se déversent alors et ruissellent car le sol ne peut l'absorber entièrement.



Le risque d'inondation sur la ville de Rognac se traduit par un ruissellement urbain.

Mesures prises à Rognac

Prévention

Suite aux inondations de 1993 et de 1994, une politique de grands travaux curatifs a été menée à Rognac afin de sécuriser les quartiers des Brêts-Barjaquets, des Pugettes et la ZI Nord (bassins de rétention, canalisations souterraines d'évacuation et exutoires pluviaux).

En prévention, des travaux d'entretien des fossés, des vallats et des réseaux d'évacuation sont effectués périodiquement. Les bois brûlés par l'incendie de 2004 sont mis en fascines (perpendiculaire à la pente) pour retenir le sol et permettre la pénétration des précipitations afin de limiter les apports d'eaux en zones avalées.

Un schéma directeur d'assainissement et un schéma directeur des eaux pluviales sont également lancés. Il permet d'établir un état des lieux des réseaux existants, de proposer des réfections de réseaux et des améliorations d'évacuation des eaux afin de limiter le ruissellement urbain et ainsi éviter les accumulations aux points bas de la commune.

Le risque d'inondation a été pris en compte dans le Plan d'Occupation des Sols en définissant différentes zones interdisant ou autorisant sous condition les constructions. Cette cartographie est notamment réalisée à partir des constatations qui ont été faites lors des inondations de septembre 1993 et d'octobre 1994. Par ailleurs, il est prévu que les eaux pluviales doivent pouvoir s'infiltrer sur la parcelle afin de limiter les ruissellements urbains ou à défaut, puissent être rejetées dans les réseaux publics d'évacuation d'eau pluviale après autorisation expresse de la Ville. A ce titre, des bassins de rétention peuvent être imposés dans le cadre de construction ou de minéralisation de surface (ex : parking).

Intervention

Dès l'émission d'une carte de vigilance par Météo France, une cellule de veille communale se constitue afin de suivre l'évolution de la situation. Le cas échéant, le Maire ouvre le PC Communal et déclenche le Plan Communal de Sauvegarde afin de procéder aux actions de sécurisation et de protection de la population. En fonction de la gravité de l'évènement, le Préfet peut prendre la décision de déclencher le plan Orsec.

Que doit faire la population

Attention !

Même si vous n'êtes pas directement concerné par ce risque, il est important de connaître les consignes de sécurité.

Les conseils de sécurité

- 1 Renseignez-vous auprès de professionnels pour diminuer la vulnérabilité de votre construction et de vos biens (mise en place de clapet anti-retour, systèmes électriques protégés...).
- 2 Lors d'orages violents, il vous est conseillé de vérifier l'état des grilles et des bouches d'égouts à proximité de votre propriété.
- 3 Restez dans le lieu où vous vous trouvez (bureau, magasin...) ou rejoignez un lieu d'accueil ouvert par la Ville.
- 4 Ne vous engagez pas sur une chaussée submergée et évitez les points bas (passages inférieurs, passages souterrains...) car que ce soit à pied, en vélo ou même en voiture, vous risquez d'être emporté par le courant.
- 5 Ne franchissez pas les barrières mises en place sur la chaussée et respectez les consignes de déviation : elles ont été installées pour votre sécurité.

Les consignes de sécurité

Avant

- 1 S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- 2 Disposer d'un poste de radio à pile.
- 3 Prévoir les gestes essentiels :
 - Amarrer les cuves extérieures (fioul, gaz)
 - Faire une réserve d'eau potable
 - Rassembler papier, argent, nécessaire de toilette, médicaments... pour une éventuelle évacuation.
- 4 Installer vos mesures de protection provisoire.

LES BONS RÉFLEXES en cas d'inondation



Fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations.



Fermez le gaz et l'électricité.



Montez à pied dans les étages.



Écoutez la radio

- France Bleu Provence : 103.6 FM

- Radio Maritima : 93.6 FM



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Leur prise en charge est assurée par les autorités.



Limitez vos appels aux cas d'urgence afin de libérer les lignes pour les secours.

Après

- 1 Ventilez les pièces (solution préférable au chauffage).
- 2 Ne rétablissez l'électricité qu'après un contrôle complet des circuits électriques.
- 3 Chauffez dès que possible.

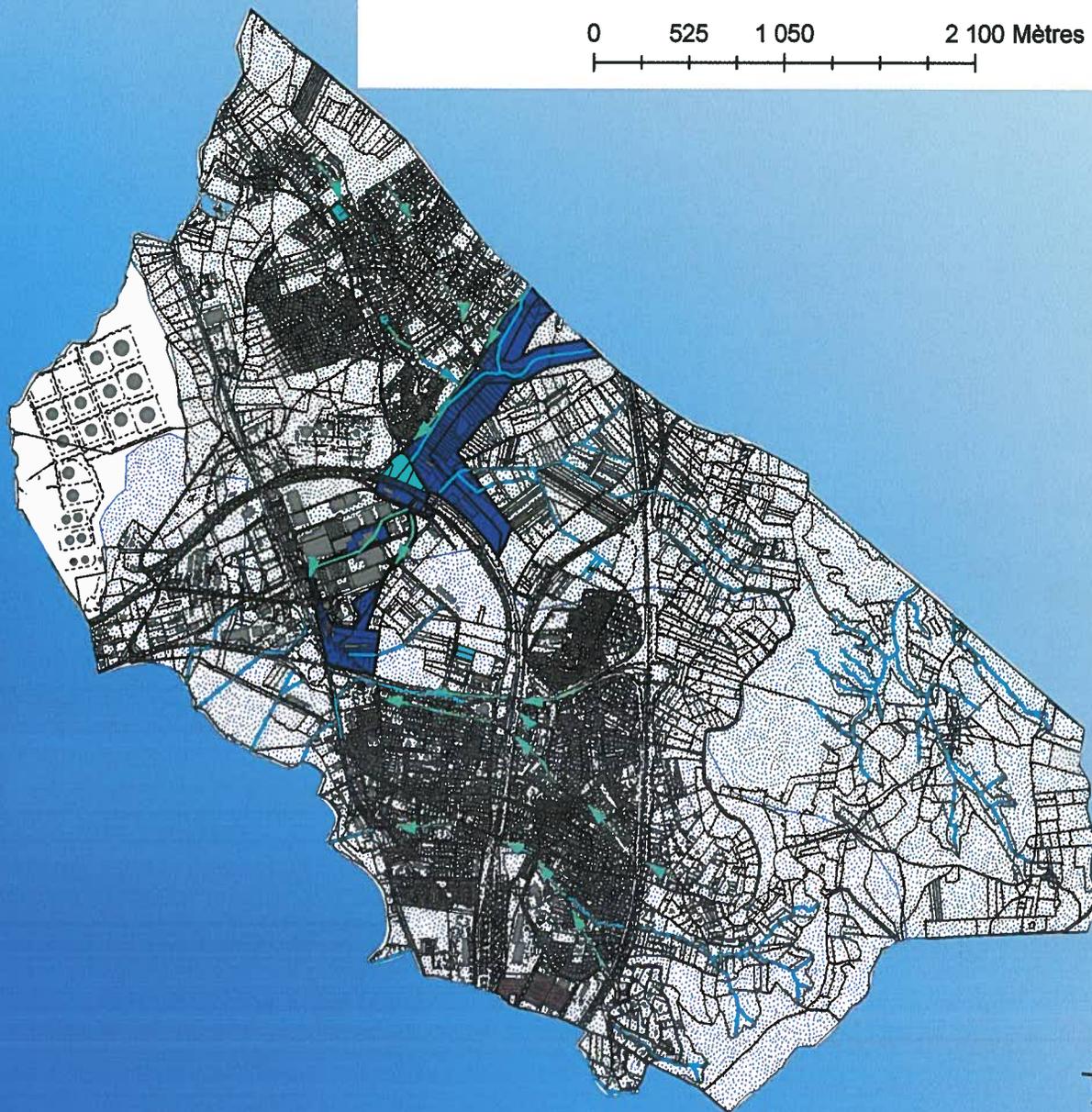
Dans tous les cas, respectez les consignes des autorités.

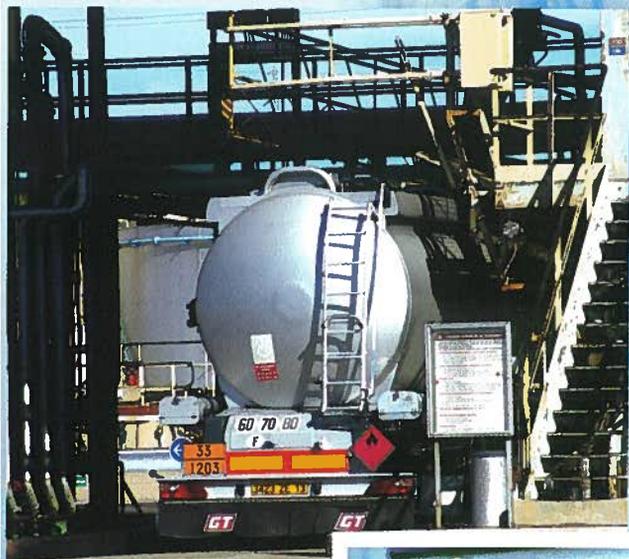
Carte des zones sensibles aux inondations

Légende

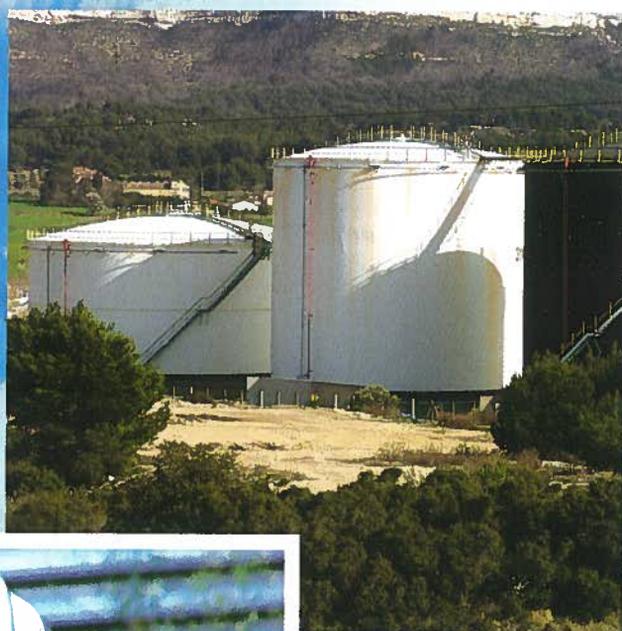
- Réseau Hydrographique
- Axes de ruissellement urbain principal
- Bassin de rétention
- Zone inondable inscrite au P.O.S.
- ▨ Bassin versant de la zone urbaine
- ▨ Bassin versant du Vallat Neuf

0 525 1 050 2 100 Mètres

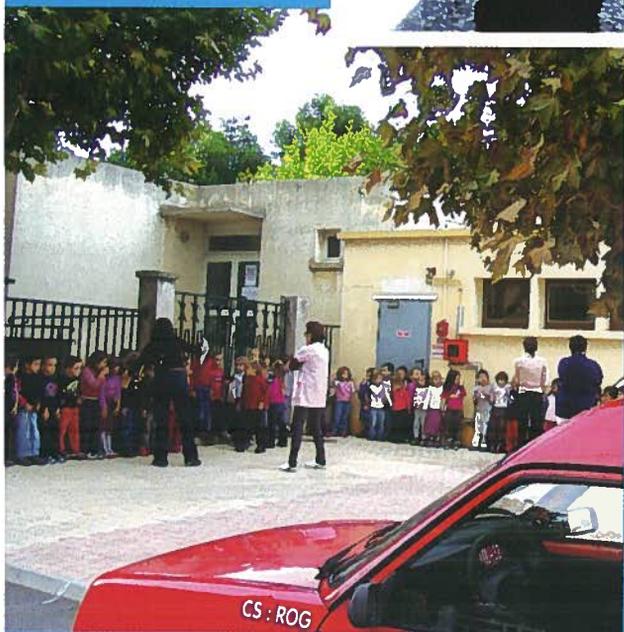




Chargement d'un camion citerne au dépôt de la Grande Bastide



Cuvettes de stockage d'hydrocarbures au dépôt de la Grande Bastide



Exercice d'évacuation à l'école Lamartine



Exercice de simulation des sapeurs-pompiers à "L'Oustaou"

Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS)

Le Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS) constitue pour chaque famille et citoyen, la meilleure réponse permettant de faire face à la gravité d'un évènement majeur en attendant les secours.

Un tel plan se prépare à l'avance.

Il vous permettra d'éviter la panique le moment venu.

■ Première étape : comprendre et connaître le signal d'alerte et les consignes de sécurité.

Pour entendre le son de la sirène d'alerte en cas de risque industriel, appelez le 0 800 427 366 (appel gratuit).

■ Deuxième étape : établir la liste des numéros utiles.

Services d'urgence et de secours, mairie, services de l'Etat, votre compagnie d'assurance...

■ Troisième étape : prévoir des protections temporaires.

- En cas d'inondation : les batardeaux (système étanche en bas de porte) ou les couvercles de bouche d'aération.
- En cas de risque technologique : du ruban adhésif et des linges afin de calfeutrer les ouvertures pour le confinement.
- Entraînez-vous, en dehors de l'alerte, pour ne pas avoir à découvrir leur mode d'installation et de fonctionnement dans la précipitation.

■ Quatrième étape : couper le gaz et l'électricité.

Apprenez où se situe le disjoncteur ou le robinet d'arrêt de ces réseaux.

■ Cinquième étape : protéger les documents officiels.

- En cas de sinistre, le dialogue avec son assureur est toujours plus facile si l'on a prévu de placer ces documents dans un petit classeur rangé dans un endroit sûr.
- Les documents concernant votre état civil sont particulièrement sensibles et indispensables : permis de conduire, carte d'identité, livret de famille, passeport, les actes notariés concernant votre maison (acte de propriété), etc. Rangez-les à l'abri de l'eau, du feu...
- Mettre de côté toutes les factures importantes (meubles, appareils ménagers, bijoux, appareils photos, informatique). Relevez le type et les numéros de série de vos appareils et joignez-les aux factures.
- Afin d'éviter tout litige, il peut être intéressant de produire des photos de vos objets les plus précieux. Cela pourra vous servir à prouver votre bonne foi en cas de disparition ou à prouver leur état avant le sinistre : bijoux, meubles anciens, appareils de valeur, etc. (faire une photo en gros plan et une en situation).

■ Sixième étape : se mettre à l'abri ou évacuer.

- Déterminez le type d'évènement, si vous avez intérêt à évacuer votre logement ou à vous réfugier dans les étages supérieurs.
- Faites une liste de toutes les choses dont vous aurez besoin et qu'il faudra monter à l'étage, pour le cas où vous auriez la consigne de rester dans les étages supérieurs de votre logement.
- Si vous devez évacuer, renseignez-vous auprès de la mairie sur les lieux d'accueil et les itinéraires pour y parvenir. Faites la liste de ce que vous devez emporter et déterminez les dispositions à prendre pour vos animaux de compagnie.
- Evitez de vous déplacer inutilement, ne compliquez pas la tâche des sauveteurs.
- Si vous quittez votre domicile, signalez-le.
- Si vous n'êtes pas en danger, aidez vos voisins et pensez en priorité aux personnes âgées ou handicapées, qui ne peuvent pas se débrouiller seules.



Plan Familial de Mise en Sûreté

Composez votre kit “Risques Majeurs”

Assurez-vous que chacun sait où le trouver.

Il doit tenir dans un sac et comprendre :

- **une radio et ses piles de rechange,**
- **une lampe de poche,**
- **de l'eau potable et quelques vivres longue conservation et énergétiques,**
- **les médicaments urgents (traitement médical),**
- **les papiers importants : faites-en des copies (papier d'identité, permis de conduire, livret de famille...),**
- **des vêtements de rechange, nécessaire pour enfant, couverture de survie...**

N'attendez surtout pas qu'un évènement majeur survienne pour vérifier si votre Plan Familial de Mise en Sûreté fonctionne.

Essayez-le dès maintenant !

N'oubliez pas d'informer vos proches de son existence et de son contenu.

Ce Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS) a été créé par le pôle environnement de la Mairie de Rognac, dans le but d'aider les populations situées dans des zones à risque à prévoir et surmonter un évènement majeur.

Les informations contenues dans cette page sont issues de différentes sources d'information.

Elles sont données à titre indicatif et ne sauraient en aucune manière engager la responsabilité de la Ville.

Ce manuel ne se veut malheureusement pas exhaustif, chaque cas étant particulier, il est à adapter à chaque situation.

Récapitulatif des conduites à tenir

LES BONS REFLEXES

En cas d'accident Industriel ou d'accident de TMD

Vous entendez la sirène



Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche.

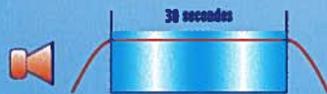


Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations.



Ne fumez pas, pas de flammes, pas d'étincelles.

Fin de l'alerte



En cas de séisme



▶ Si vous êtes à l'intérieur

Abritez-vous sous un meuble solide. Eloignez-vous des fenêtres.



▶ Si vous êtes à l'extérieur

Eloignez-vous des bâtiments.

Après



Fermez le gaz et l'électricité.



Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas. Ne prenez pas l'ascenseur.

En cas d'inondation



Fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations.



Fermez le gaz et l'électricité.



Montez à pied dans les étages.

En cas de feu de forêt

Le feu approche



Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation. Arrosez les abords.



Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables.

Le feu est à votre porte



Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche.



Fermez les volets, portes, fenêtres et calfeutrez avec des linges mouillés.



Ne vous approchez jamais d'un feu de forêt. Ne sortez pas sans ordre des autorités.

DANS TOUS LES CAS



Ecoutez la radio

- France Bleu Provence : 103.6 FM

- Radio Maritima : 93.6 FM



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Leur prise en charge est assurée par les autorités.

Respectez les consignes des autorités.



Limitez vos appels aux cas d'urgence afin de libérer les lignes pour les secours.

Document d'information communal sur les risques majeurs

Coordonnées utiles pour tous les risques

- **Mairie de Rognac - Pôle environnement**
21, avenue Charles de Gaulle - 13340 Rognac - Tél. 04 42 87 76 13
E-mail : communication@mairie-rognac.fr / Site de la mairie : www.mairie-rognac.fr
- **Préfecture des Bouches du Rhône**
Boulevard Paul Peytral - 13282 Marseille cedex 20 - Tél. 0 821 80 30 13
www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr
- **Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)**
67-69, avenue du Prado - 13286 Marseille Cedex 6 - Tél. 04 91 83 63 63
www.paca.drire.gouv.fr
- **Prim.net**
Site Internet thématique du Ministère de l'Environnement et
du Développement Durable sur la problématique des risques majeurs
www.prim.net

Coordonnées spécifiques aux risques technologiques

- **Le Cyprès**
Centre d'information du public pour la prévention
des risques industriels et la protection de l'environnement
Route de la Vierge - 13500 Martigues
Tél. 04 42 13 01 00
Fax. 04 42 13 01 03
www.cypres.org
- **Office National des Forêts**
46, avenue Paul Cézanne - 13100 Aix-en-Provence
Tél. 04 42 17 57 00
- **Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)**
1, avenue Boisbaudran - 13015 Marseille
Tél. 04 91 28 47 47
- **Bureau de Recherche Géologique et Minier (BRGM)**
117, avenue Luminy - 13009 Marseille
Tél. 04 91 17 74 77
www.brgm.fr
- **Site de l'aléa retrait/gonflement des
sols argileux** : www.argiles.fr

- **Numéro Vert Nuisances SPM** : 0 800 677 087
- **Numéro Vert Sirène d'alerte** : 0 800 427 366

Coordonnées spécifiques aux risques feu de forêt et mouvement de terrain

- **Direction Départementale de l'Agriculture
et de la Forêt (DDAF)**
154, avenue de Hambourg - 13008 Marseille
Tél. 04 91 76 73 00

Coordonnées spécifiques au risque inondation

- **Météo France - Carte de vigilance**
www.meteofrance.com

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs gratuit édité par la ville de Rognac.

Hors série du Rognac Flash Infos - Parution : janvier 2007.

Directeur de la publication : Jean-Pierre Guillaume.

Première adjointe déléguée à la communication et directeur de la rédaction : Corinne Lucchini.

Adresse de la publication : 21, avenue Charles de Gaulle - 13340 Rognac.

Email : communication@mairie-rognac.fr / Site de la mairie : www.mairie-rognac.fr

Conception : pôle environnement de la ville de Rognac.

Mise en page, photographies et réalisation : service communication de la ville de Rognac / Tous droits réservés ©

Impression : imprimerie Rockson S.A. - RN 113 - 13340 Rognac - Tirage : 5000 exemplaires.

Dépôt légal : 15 décembre 2005.

